

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30/01/2014

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente
MM. D. Servais et D. Lerusse Echevins;
Mmes. M. Kinnart, , C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne, J. Pirson; MM. C.
Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse, Conseillers ;
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale

Excusé : M. F. Caprasse, Echevin.

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 12/12//2013

Le procès-verbal de la séance du 12/12/2013 a été approuvé à l'unanimité.

Objet 02. Frais de route des mandataires communaux et missions de service effectuées par le personnel communal – suppléments 2013

Vu la délibération du 19/03/2013 du Conseil communal, fixant le contingent kilométrique annuel des membres du personnel et notamment pour Mesdames Pirson Fabienne, Fumal Sonia et Wilmotte Aurore ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 20/01/2014 décidant d'augmenter le forfait kilométrique de ces agents,

RATIFIE , par 9 voix pour, 3 abstentions le nombre de votants est de 12.

La décision du 20/01/2014 du Collège communal, modifiant le contingent kilométrique pour l'année 2013 comme suit

Madame Fabienne PIRSON, directrice d'école,	2500km
Madame Sonia FUMAL, employée à l'école primaire	1250km
Madame Aurore WILMOTTE, préposée aux garderies	800km

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

OBJET 3a. Frais de route des mandataires communaux.

Madame, Kinnart demande si l'on peut ajouter un contingent kilométrique à la présidente du Conseil Communal.

La directrice générale vérifie si la demande est recevable et le point est reporté au prochain conseil à l'unanimité des membres présents.

Objet 03b : Missions de service effectuées par le personnel communal - Autorisation d'utiliser leur véhicule personnel.

Attendu que certains membres du personnel communal sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins de l'administration ;

Vu le règlement pour frais de parcours résultant de déplacements de service effectués par le personnel communal, arrêté par le Conseil Communal en séance du 23/05/2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de faire bénéficier certains membres du personnel communal qui doivent se déplacer dans l'intérêt de l'administration, des dispositions analogues à l'arrêté royal du 29 décembre 1965 ;

ARRETE, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : Les membres du personnel communal, dont les noms suivent, sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des missions de service :

Madame Laurence COLLIN, Directrice générale ;
Madame Frédérique TILLEUX, employée d'administration ;
Madame Fabienne SECRET, employée d'administration ;
Monsieur Jean-Marie JANSSEN, employé d'administration ;
Monsieur Claudy VALENTIN, employé d'administration ;
Monsieur Sébastien CHARLIER, employé d'administration ;
Madame Fabienne PIRSON, directrice d'école ;
Madame Sonia FUMAL, employée à l'école primaire
Madame Aurore WILMOTTE, préposée aux garderies ;
Monsieur Jean DORN, écopasseur
Monsieur Georges VANEETVELD, candidat agent constatateur ;
Monsieur Eric CORNET, employé d'administration ;
Madame Valérie JACQUEMIN, employée d'administration ;
Madame Farida SADI, employée d'administration ;

Article 2 : Ils bénéficieront d'une indemnité prévue par le tableau annexé à l'arrêté royal du 18 avril 1985 (Moniteur Belge du 25 mai 1985).

Article 3 : Le contingent kilométrique annuel est fixé comme suit :

Madame Laurence COLLIN :	1500 km
Madame Frédérique TILLEUX :	1500 km
Madame Fabienne SECRET :	1500 km
Monsieur Jean-Marie JANSSEN :	1000 km
Madame Marie-Thérèse JACQUES :	500 km
Monsieur Claudy VALENTIN :	1000 km
Monsieur Sébastien CHARLIER :	1000 km
Madame Fabienne PIRSON :	2230 km
Madame Sonia FUMAL:	1000 km
Madame Aurore WILMOTTE:	500 km
Monsieur Jean DORN:	1000 km
Monsieur Georges VANEETVELD:	2500 km
Monsieur Eric CORNET :	500 km
Madame Valérie JACQUEMIN:	500 km
Madame Farida SADI:	500 km

Article 4 : Les bénéficiaires seront tenus de contracter une assurance couvrant l'administration communale contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers. (RC)

Article 5 : La puissance fiscale des véhicules ne peut être supérieure à 7 CV.

Article 6 : La présente délibération est établie pour la période prenant cours le 01/01/2014 pour se terminer le 31/12/2014. Elle sera revue annuellement.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

Objet 04. Personnel communal – Allocation de fin d'année pour l'exercice 2013

Reprend à sa charge la décision prise par le Collège Communal en séance du 09/12/2013 relative à l'allocation de fin d'année 2013, à savoir :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la susdite loi ;

Vu la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique, et spécialement son article 1er ;

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant, pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Vu les circulaires n°630 et 631 du 2 décembre 2013 du Ministre fédéral de la Fonction publique, parues au Moniteur belge ce 6 décembre 2013 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal;

Considérant que l'article 36-2° du statut pécuniaire précise notamment que la partie forfaitaire est fixée chaque année par circulaire ministérielle;

Considérant l'ambigüité de cet article ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la portée de l'article 36 susvisé, à tout le moins pour la prime à octroyer et à verser au personnel pour l'année 2013;

Considérant que le statut pécuniaire ne visant pas expressément l'arrêté royal du 23 octobre 1979, la circulaire n°631 ne semble pas devoir s'appliquer ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'application de la circulaire n°630 du 02 décembre 2013 ;

Considérant l'état des finances communales pour 2013 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : A l'article 36-2° du statut pécuniaire du personnel communal, l'indication « Le montant de la partie forfaitaire est fixée chaque année par circulaire ministérielle » doit être interprétée comme visant les membres du personnel des ministères fédéraux, tels qu'ils ont été repris à l'article 1er de la loi du 22 juillet 1993 susvisée. La partie forfaitaire s'élève à **706,68€**

Article 2 : Pour le calcul de l'allocation de fin d'année pour 2013, l'administration communale appliquera la circulaire n°**630** du 2 décembre 2013 du Ministre fédéral de la Fonction publique.

Article 3 : Afin de clarifier le libellé de l'article 36 du statut pécuniaire pour l'avenir, il sera procédé à une concertation avec les organisations syndicales.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Directeur Financier

Objet 05. Cadre du personnel communal – Modification ;

A la demande de Madame Pirson Joëlle, Conseillère communal et après accord à l'unanimité des membres présents le point est traité à huis clos

Objet 06. Subsides 2014 – demande d'avance pour l'asbl La Pouponnière .

Vu la lettre de l'ASBL « la Pouponnière » du 10 janvier 2014 demandant de verser une avance sur le subside communal à prévoir au budget 2014 ;

Vu que cette avance permettrait le paiement des salaires du mois de janvier 2014 (7544,78€) des puéricultrices, le précompte professionnel (4è trimestre 2013) et l'ONSS.

Vu la nécessité de maintenir l'asbl en activité ;

Vu qu'une fermeture même temporaire de l'établissement ne peut être envisagée ;

Vu l'article L3331-2CDLD ;

Considérant qu'un subside communal de 24750€ a été octroyé à l'asbl « La Pouponnière » en 2013;

Considérant qu'un versement d'un douzième provisoire (2062,50€) ne permet pas d'assurer le paiement des salaires du mois de janvier ;

Considérant que cette avance sera déduite du subside à accorder en 2014.

Vu l'urgence,

R A T I F I E

La décision du collège communal du 13/01/2014.

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents

Article 1. D'octroyer une avance de 12500€ sur le subside communal à prévoir au budget 2014 ;

Article 2. D'autoriser le dépassement d'un douzième provisoire

Article 3. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

Objet 07. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 24 septembre 2013 et du 19 novembre 2013 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE,

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 30 juin 2013 et du 30 septembre 2013.

Objet 08. Rénovation des sanitaires au Complexe Sportif - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/T/001 relatif au marché "Rénovation des sanitaires au Complexe Sportif" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/724-60 (n° de projet 20140022) ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/T/001 et le montant estimé du marché "Rénovation des sanitaires au Complexe Sportif", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/724-60 (n° de projet 20140022).

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

M. Dombret.

Joëlle Pirson conseillère communale interpelle le Collège sur le SDER qui est actuellement soumis à enquête publique.

Il y a beaucoup d'information à lire. C'est fort général

Michel Dombret répond que le conseil doit remettre un avis pour le 27 février prochain et que dans le cadre de la conférence des élus, avec les 31 communes au soleil, on essaye d'établir une synthèse du projet mais qu'actuellement rien n'est fait.

Un bassin de vie serait créé pour la zone Huy Waremmé considéré comme pôle moyen.

Il existe aussi les pôles généraux Liège Mons et Charleroi.

Joëlle Pirson a peur que les petites communes soient oubliées. Est-il possible de ne pas adhérer au SDER?

Michel Dombret répond que si la majorité des communes disent non, le projet risque fort d'être revu et c'est pour cette raison que les 31 communes se concertent. L'objectif étant que l'arrondissement de Huy Waremmé remette un avis pour les 31 communes en y incluant les différentes remarques des communes.

Yves Fallais, conseiller communal demande si la source rue Champinotte va être réparée ?

Dominique Servais, Echevin, répond que le travail est prévu cette année. Il va voir ce que le service voirie peut réaliser lui-même.

Joëlle Pirson demande ce qu'il en est des odeurs, dans la rue JB Joannes. Elle pensait que c'était une fuite de gaz.

Dominique Servais, Echevin répond que les taques d'égout ont été ouvertes à plusieurs endroits dans la rue et qu'il s'agirait de mazout qui se serait échappé dans la canalisation suite à des livraisons dans la rue. En fin de journée les odeurs étaient atténuées et un contrôle sera à nouveau effectué le 31/01/2014.

